



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2022/120

**AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE**  
**impasse des Treilles**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 12 juillet 2022 de Monsieur CARRÉ Jérôme domicilié 15, rue de Saint-Martin à ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES (11) sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage pour permettre la réalisation des travaux sur la façade arrière de la bâtisse 13 impasse des Tilleuls du 12 juillet 2022 au 22 juillet 2022 afin de réaliser des travaux conformément au P 011322220007.

CONSIDÉRANT que la pose d'un échafaudage est nécessaire à la réalisation de travaux sur façade et que la bâtisse concernée, se trouve en fin d'impasse, ce qui limite les nuisances de l'emprise de l'échafaudage sur voirie.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A partir du 12 juillet 2022 L'entreprise Carré est autorisée à installer un échafaudage impasse des Treilles pour intervenir sur la façade arrière du 13 impasse des Tilleuls et à le laisser jusqu'au 22 juillet 2022.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 12 juillet 2022

Le Maire



Luc CASTAN